

RÉPONSE MUNICIPALE N° 3/2019

le 1^{er} mai 2019

Réponse à l'interpellation de M. Nicolas Bastard (PS) « Patrimoine culturel boéland ».

1003-ADM-1904-PAD-rc-Reponse-3-Interpellation_Bastard-Objets culturels.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 20 mars dernier, M. Nicolas Bastard (PS) a interpellé la Municipalité concernant sa gestion du patrimoine culturel communal.

La Municipalité répond aux cinq questions comme suit :

1. Un inventaire des œuvres d'art en possession de la Commune est-il disponible ?

Réponse : Un tel inventaire a été établi par le Service des domaines et bâtiments. Celui-ci a été transmis à la Protection civile Riviera dans le cadre de l'établissement de son propre inventaire des biens culturels de catégorie C (importance locale), conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. L'inventaire communal est à disposition de la commission de gestion.

2. Les œuvres de Courbet en possession de la Commune sont-elles certifiées authentiques ?

Réponse : L'œuvre la plus célèbre en possession de la Commune est le buste en fonte bronzée « La Liberté » qui trône depuis le 15 août 1875 sur la place du Temple. Il s'agit bel et bien d'une œuvre de Gustave Courbet. La Commune possède par ailleurs deux plâtres ayant servi au moulage de cette sculpture, dont l'un revient justement du Musée national suisse à Zurich auquel il a été prêté pendant près de quatre ans. La Commune possède encore le médaillon en bronze « Gambetta » ainsi que le tableau « Cerf et biche à l'orée d'une forêt » qui ont été intégrés au « Catalogue raisonné de l'œuvre de Gustave Courbet et de ses collaborateurs », établi sous l'autorité de M. Jean-Jacques Fernier, fondateur du Musée Courbet à Ornans. Mais cette intégration ne signifie pas pour autant que l'artiste franc-comtois ait été seul à intervenir sur ces deux œuvres. En revanche, le tableau dit « Peinture d'homme » inspiré de l'Ecole espagnole, mentionné comme une œuvre de jeunesse de Courbet, n'aurait pas été réalisé par lui, si l'on en croit Jean-Jacques Fernier toujours.



3. Quel est le montant annuel prévu pour l'acquisition d'œuvres d'art ?

Réponse : Dans le budget du Service des domaines et bâtiments, figurent Fr. 3'000.-- pour l'achat d'objets d'art et Fr. 2'000.-- pour leur entretien. Dans le cadre du budget 2020, la Municipalité envisage de créer un fonds à la place du compte achat permettant de réunir à terme les moyens nécessaires à l'acquisition d'objets plus intéressants.

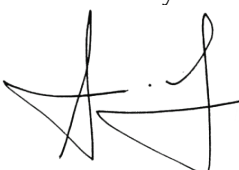
4. Quelle est la politique d'acquisition des œuvres d'art ?


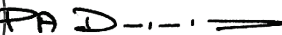
Réponse : Comme en témoignent les modestes montants mis au budget, la Municipalité n'a pas défini de politique dans ce domaine. Les achats sont effectués au gré des occasions, en particulier lors de la traditionnelle manifestation « A la manière de Courbet » où des peintres amateurs réalisent des œuvres inspirées de l'artiste.

5. Où et dans quelles conditions ces œuvres d'art sont-elles stockées ?

Réponse : Elles sont soit exposées dans les bâtiments communaux, soit stockées dans le local des archives communales, à l'exception de « La Liberté » posée depuis 144 ans sur la fontaine de la place du Temple et qui, restaurée, vient de retrouver sa place.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 8 avril 2019

Patrimoine culturel Boéland

Interpellation devant le Conseil communal - séance de mars 2019

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Madame la Présidente, chères et chers collègues,

Chacun se souvient que nous avons parlé avec une certaine passion de Gustave Courbet lors de notre dernière séance de Conseil communal. Parmi les traces qu'a laissées ce peintre lors de son établissement sur nos terres figure une toile qui lui est attribuée et qui représente un cerf et une biche à l'orée d'une forêt. Cette œuvre ne se trouve pas très loin la salle où nous siégeons actuellement. Autre œuvre, plus visible encore, le buste de La Liberté qui trône sur la fontaine de la place du Temple. En outre, la Commune est réputée pour posséder d'autres œuvres mineures.

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité a manifesté son intention de valoriser son patrimoine culturel. Y étaient mentionnés la Maison de commune, le Château, le Temple ou encore le chalet Fontana-David.

Or il existe donc une autre forme de patrimoine : des œuvres d'art dont la Commune s'est rendue propriétaire au fil du temps.

Alors en cette année de commémoration du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet, et compte tenu de l'absence de lignes spécifiquement dédiées dans les comptes communaux, il serait pertinent d'apporter à la connaissance du Conseil Communal les réponses suivantes :

- Un inventaire des œuvres d'art en possession de la Commune est-il disponible ?
- Les œuvres de Courbet en possession de la Commune sont-elles certifiées authentiques ?
- Quel est le montant annuel prévu pour l'acquisition d'œuvres d'art ?
- Quelle est la politique d'acquisition des œuvres d'art ?
- Où et dans quelles conditions ces œuvres d'art sont-elles stockées ?

Par avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Nicolas Bastard